

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE FEVES

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FEVES
Séance du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux
Et le vingt-huit juin

A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire.

Membres présents : 15. PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, OBRECHT-HILAT Julie, CHESNEAU Jean-Christophe, LAMARLE-CABIROL Sophie, FUSS Virginie, PIERSON Cédric, CANU Marjorie, BARONE Angelo, MASSENAT Daniel, VUILLAUME Joel, BOUHENNA Khedidja, INDRIGO Amandine, DHOTELLE Freddy.

Membres absents excusés : 0.

Procurations de vote : 0.

Secrétaire de séances : SCHLATTER Pascale

N°0 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par courrier reçu en date du 12 mai 2022, Monsieur Frédéric HIEULLE a adressé sa démission de conseiller municipal de la commune de FEVES pour raisons personnelles.

En conséquence, conformément au code électoral, j'ai appelé, Monsieur Freddy DHOTELLE élu suivant, en 13^{ème} position, sur la liste « FEVES AUTREMENT ENSEMBLE », à siéger en remplacement de Monsieur Frédéric HIEULLE, démissionnaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2121-4 ;

VU le code électoral, notamment l'article L.270 ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric HIEULLE a démissionné de son poste de conseiller municipale ;

CONSIDERANT que Monsieur Freddy DHOTELLE a accepté d'intégrer le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Freddy DHOTELLE au sein du Conseil Municipal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°2 : CONVENTION MATEC N° 2022EN6013 - AUDIT ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

Le maire fait lecture de la convention concernant la prestation d'assistance technique d'ouvrage fournie par MATEC, cette prestation porte sur un audit énergétique de 5 bâtiments : groupe

scolaire, mairie, ancienne mairie, salle des fêtes, club de football (surface auditée est estimée à 4000 m²).

L'assistance comprend par bâtiment la réalisation d'un diagnostic énergétique complet y compris la mise en place de sondes de températures et thermographie, l'analyse des relevés, suivie par des propositions techniques et financières de réduction des consommations énergétiques, et d'amélioration du confort d'été et d'hiver.

Le coût de cet audit se monte à 5.900,00 € HT soit 7.080,00 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention MATEC « audit énergétique de 5 bâtiments communaux »,
- Accepte le coût : 5.900,00 € HT soit 7.080,00 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer la convention MATEC n° 2022ENG013 et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°3 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION - AUDIT ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

La commune souhaite réaliser l'audit énergétique de 5 bâtiments dont le groupe scolaire, la mairie, la MAM et logement, la salle des fêtes et le club de football pour un total de 4000m² environ. MATEC se propose de réaliser cette mission au montant de 5 900,00 € HT. Cette mission est susceptible d'un cofinancement au titre d'un dispositif de Climaxion à hauteur de 70%.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financier	Taux	Montant
Réalisation d'audits	5 9000,00	Climaxion - Audit	70%	4 130,00
		Reste à charge	30%	1 770,00
TOTAL	5 900,00 € HT	TOTAL	100%	5 900,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autoriser le Maire à solliciter la subvention dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- Autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet (dont la convention MATEC et son devis) et aux différentes demandes de subvention

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°4 : DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE DE MOINS DE 3.500 HABITANTS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°5 : VENTE DE TERRAINS

Le Maire fait lecture d'un courrier émanant de d'un administré demandant une régularisation suite à un échange de terrains qui a eu lieu en 2012 avec la commune de Fèves.

M. le Maire précise que le propriétaire a accepté de racheter ces deux terrains au prix du terrain constructible approximativement en vigueur actuellement. Il s'agit d'une régularisation, cet échange date de 2012, le propriétaire n'est pas responsable. M. VUILLAUME demande où en est la régularisation des places de parking ?

Mr le Maire répond que le propriétaire a fait les places de parking demandées et que le litige entre la commune et lui est clôt.

Les parcelles concernées sont situées :

- Section C, k)..../0.281 pour 0 are et 33 centiares
- Section C k)..../0.281 pour 0 are et 12 centiares

Le Maire propose de vendre ces deux parcelles à M. KREMER Robert au prix de 200,00 € le M².

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- d'accepte la vente à M. KREMER Robert des 2 parcelles au prix de 200,00 € le M²,
- Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer chez le Notaire tous les actes et toutes pièces s'y rapportant.

**Abstention : 4 (MASSENAT Daniel, VUILLAUME Joel, BOUHENNA Khadidja, CANU Marjorie),
Contre : 0, Pour : 11**

N°6 : ACCEPTATION D'UN DON - FABRIQUE DE FEVES (RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un mail du Président de la Fabrique de Fèves, mentionnant un don de 8.000,00 € à la commune de Fèves pour participation à la restauration des vitraux de l'église.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le don de la Fabrique de Fèves, d'un montant de 8.000,00 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°7 : VALIDATION DES HORAIRES DES ECOLES A PARTIR DE LA RENTREE 2022/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, en date du 5 mai dernier pour une meilleure organisation de la pause méridienne, nous avons demandé la modification des horaires des écoles à la rentrée 2022/2023.

M. le maire indique que cette modification a été actée par les enseignantes et les parents d'élèves lors des deux derniers conseils d'école.

Cette modification a été nécessaire afin de pouvoir accueillir tous les élèves sur la pause méridienne. La salle de classe qui a été libérée du fait de la fermeture servira de salle de sieste et de salle d'accueil pour les enfants qui passeront au deuxième service, s'il y a lieu.

Les maternelles passeront toujours au premier service.

Mme CANU demande quand les parents de l'école seront informés ?

Mr le maire répond qu'après acceptation du Conseil, un flyer sera distribué dès jeudi matin.

Cette information sera diffusée sur les réseaux de communication de la commune mais dans tous les cas, une distribution papier aura lieu également.

Mme CANU indique que ce changement d'horaires modifiera de fait les horaires du périscolaire. Voir avec Alys pour la diffusion de l'information aux parents également.

Les nouveaux horaires seront à compter du 1^{er} septembre :

- le matin 8h15 - 11h45

- après-midi 13h45 - 16h15

Après en avoir délibéré la majorité, le Conseil Municipal :

- valide les nouveaux horaires à compter du 1^{er} septembre 2022

Abstention : 2 (OBRECHT-HILAT Julie, PIERSON Cédric) Contre : 0, Pour : 13

N°8 : QUESTIONS DIVERSES

M. Massenat remercie M. le maire d'avoir ajouté ce point à l'ordre du jour.

→ Achat d'une maison

M. le maire indique qu'il ne peut en aucun cas intervenir sur une vente privée.

→ Projet d'atelier municipal

Il n'est pas prévu que la commune achète un bâtiment pour en faire des ateliers municipaux.

→ Collecte des déchets ménagers

Mme BOUHENNA demande que la mairie intervienne pour que les poubelles soient rentrées en dehors des heures de collecte. Un arrêté sera pris avec sanctions si pas de respect des horaires.

Séance levée à 21h50.

Le Maire,
Armand PATRIGNANI

